

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

EXTRAIT DE DELIBERATION  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

AFFAIRE N° 3 :

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE  
LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2022**

L'An deux mille vingt trois, le vendredi quatorze avril à neuf heures cinq, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie à la salle MOLLARET de Cilaos, sous la présidence de *Monsieur Jacques TECHER, Président de la Caisse des écoles.*

**Le Président certifie que :**

Le nombre de membres  
en exercice est de **08**

Le nombre de membres  
présents est de **05**

Le nombre de  
procurations est de **02**

La convocation a été envoyée le  
**06 avril 2023**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jacques **TECHER**, PRÉSIDENT  
Madame Annie **HOARAU**, MEMBRE ELU  
Monsieur Frédéric **SEGART**, MEMBRE ELU  
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA  
PRÉFECTURE  
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRESENTANTE DE  
L'INSPECTION

**ETAIENT EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :**

Madame Marilyne **PAYET**, représentée par Monsieur  
Frédéric **SEGART** ;  
Madame Lys Marie **TURPIN**, représentée par Madame  
Annie **HOARAU**

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur François **GENLINSO**, SOCIETAIRE ELU

**LE PRÉSIDENT**



**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric SEGART

**AFFAIRE N° 3 :      APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA  
CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2022**

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de la collectivité ;

Conformément à l'article L2121-4 du même code, le Président propose au Conseil d'Administration de désigner un(e) Président(e) spécial(e) pour l'examen du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 qui stipule que le conseil arrête le compte annuellement présenté par son Président.

*Le Président se retire de cette affaire.*

*Le Conseil d'administration désigne Monsieur Frédéric SEGART en tant que Président spécial.*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur Frédéric SEGART informe l'assemblée que le compte administratif 2022 doit être arrêté avant le 30 juin 2023.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, une présentation avait été faite sur la base des réalisations 2022, qui sont confirmées à quelques corrections près dans les comptes 2022 présentés ci-après.

De manière globale, les balances des sections sont les suivantes :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	----- Titres de recettes émis	21 478,95	60 000,00	81 478,95
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	128 293,71	98 154,43	226 448,14
	----- Mandats émis	8 538,76	49 029,00	57 567,76
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses engagées non mandatées			0
	----- Recettes à recevoir			0
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	Excédent	12 940,19	10 971,00	23 911,19
	----- Déficit			

## **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits 2022</b>	<b>C.A. 2022</b>
011	Charges à caractère général	62 500,00	25 315,43
012	Charges du personnel		
014	Atténuation de produits		
65	Autres charges gestion courantes	13 726,68	2 785,82
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>77 226,68</b>	<b>28 101,25</b>
042	Opération ordre de transfert entre section	20 927,75	20 927,75
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>98 154,43</b>	<b>49 029,00</b>

Les charges à caractères générales du **chapitre 011** représentent 90% des dépenses de fonctionnement et concernent les achats courants pour les écoles de la commune de CILAOS :

- Livres scolaires ;
- Pharmacie ;
- Petits matériels ;
- Prestations artistiques pour les écoliers.

**Le chapitre 65** comptabilise les vacances qui ont été faites par des professeurs de musique pour sensibiliser les plus jeunes, dans le cadre de l'action l'« orchestre à l'école ».

De plus, les dépenses qui figurent **au chapitre 042** (et **au chapitre 040** en recette d'investissement) représentent l'amortissement du matériel qui figure à l'inventaire de la Caisse des écoles, à savoir, un véhicule, du matériel informatique et bureautique, du mobilier adapté et divers petits équipements.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent uniquement de la subvention communale pour 60 000 €, inscrite au chapitre **74 compte 7474**.

Le résultat de la section de fonctionnement est donc excédentaire de 10 971 €.

## **B) La section d'investissement**

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement qui ne concerne que **le chapitre 21** :

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses investissements</b>	<b>Crédits 2022</b>	<b>C.A. 2022</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00	
21	Immobilisations corporelles	124 793,71	8 538,76
23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>128 293,71</b>	<b>8 538,76</b>
040	Opération ordre de transfert entre section		
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>128 293,71</b>	<b>8 538,76</b>

Au **chapitre 21** se trouve l'ensemble des biens qui vont intégrer le patrimoine de la caisse des écoles : des chaises, 2 photocopieurs, un meuble de rangement et du petit matériel.

Dans les **recettes d'investissement**, au **chapitre 10**, a été comptabilisé un reliquat de FCTVA pour 551,20 €.

**Le chapitre 040** est à rapprocher **du chapitre 042** en dépenses de fonctionnement pour 20 927,75 €.

	<b>C.A. 2021</b>	<b>C.A. 2022</b>
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	551,20	551,20
CHAPITRE 13 - Subventions	19 033,00	
CHAPITRE 16 - Emprunts		
CHAPITRE 26 - Autres immobilisations financières		
<b>Total RRI</b>	<b>19 584,20</b>	<b>551,20</b>
CHAPITRE 040 - Opération ordre de transfert entre section	20 927,75	20 927,75
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 511,95</b>	<b>21 478,95</b>

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- ↳ **D'approuver et d'arrêter** les comptes de l'exercice 2022 qui cumulent en recettes 81 478.95 € et en dépenses 57 567.76 €, soit un résultat de l'exercice 2022 total de 23 911.19 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous Préfet de SAINT PIERRE pour contrôle.

**POUR EXTRAIT**



*Identifiant : 974-219740248-20230414-3\_CDE\_14042023-DE*

*Numéro d'acte : 8927657*

*La présente délibération est certifiée exécutoire,*

*Etant transmise en sous-préfecture le 25 avril 2023*

*Publiée le :*